



Déclarations et Discours

N° 82/23

LE CANADA ET LA PROMOTION ET LA PROTECTION INTERNATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, à la réunion annuelle de la Section canadienne de la Commission internationale de juristes, Toronto, le 31 août 1982.

La communauté internationale célébrera l'an prochain le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je voudrais donc anticiper quelque peu sur cet anniversaire et passer en revue avec vous de vieux problèmes et certains progrès réalisés récemment dans le dossier de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le monde.

À l'occasion d'un colloque parrainé en 1948 par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture), Jacques Maritain avait lancé, comme suit, un avertissement qui devrait rester, même aujourd'hui, le mot d'ordre de ceux qui se disent au service de la dignité humaine :

« La vocation de langage a été si pervertie, les mots les plus vrais mis au service de tant de mensonges, que même les déclarations les plus nobles et les plus solennelles ne suffiraient pas à redonner à l'humanité la foi dans les droits de l'homme. C'est la mise en œuvre de ces déclarations qu'on attend de ceux qui y souscrivent ; ce sont les moyens de vraiment assurer le respect des droits de l'homme par les États et les gouvernements qu'on veut garantir. »

Quelques mois après que Jacques Maritain eut prononcé ces paroles, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, ainsi que la Charte des Nations Unies, exprimaient sur le plan constitutionnel les libertés et les droits fondamentaux de la personne. Depuis 1948, ces droits et ces libertés ont été définis avec davantage de précision dans plus de 20 pactes et conventions. On peut d'ailleurs doubler ce chiffre si on inclut les accords connexes élaborés sous les auspices de l'Organisation internationale du travail.

Tous ces instruments internationaux constituent en soi de grandes réalisations. Chacun, du moins l'espérons-nous, nous rapproche de l'état de véritable civilisation ainsi que des idéaux qui sous-tendent l'humanité de l'homme envers l'homme. Cependant, il faut également examiner chacun de ces instruments en fonction de l'avertissement lancé par Jacques Maritain, à savoir : on ne saurait restaurer la foi en les droits de l'homme que par la mise en œuvre de ces droits et non par leur simple énumération.

Les droits de l'homme en politique extérieure

Il est regrettable — et peut-être inévitable — que nous ayons progressé davantage sur le second plan plutôt que sur le premier. Il est malheureusement vrai que même des gouvernements qui ont librement adhéré aux accords internationaux en matière de droits de l'homme continuent de proclamer que leur mise en œuvre est strictement une question interne. Même des États qui ont des antécédents somme toute honorables au chapitre des droits de l'homme sur le plan intérieur continuent parfois d'affirmer que la question des droits de l'homme n'a pas sa place en politique extérieure.

De telles prétentions et de telles affirmations pèchent à nombre d'égards. Tout d'abord, elles vont à l'encontre du droit conventionnel. En effet, les accords internationaux en matière de droits de l'homme s'appliquent aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan international. Les États qui acceptent d'être parties à ces accords assument des obligations tant à l'égard de leurs propres citoyens que de la communauté internationale. Chaque partie à de tels traités invite par le fait même toutes les autres parties à se pencher sur le traitement qu'elle accorde à ses propres citoyens. Ainsi, un gouvernement qui se dit préoccupé par les violations des droits de l'homme dont se rend coupable un autre gouvernement ne s'ingère pas dans les affaires intérieures du pays concerné. Au contraire, il exerce légitimement un droit conventionnel, voire même s'acquitte d'une obligation conventionnelle en matière de promotion du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ceux qui voudraient exclure les droits de l'homme des affaires extérieures errent également sur le plan de la *realpolitik*. La violation d'un traité reste la violation d'un traité, que ce traité s'applique aux droits de l'homme, au commerce international ou au désarmement nucléaire. Le respect des obligations conventionnelles doit être universel, autrement les traités ne constituent que de simples morceaux de papier. En outre, la violation de la liberté humaine en Pologne ou ailleurs met en cause nos intérêts sur d'autres plans, non seulement parce que nous sommes tous solidaires, mais aussi parce qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité véritable dans le monde sans liberté. Si l'oppression peut donner l'apparence de la stabilité à certaines sociétés et à certains groupes d'États, une telle stabilité ne constitue, cependant, qu'une illusion tragique et dangereuse.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire pour promouvoir et protéger de façon efficace les droits de l'homme et les libertés fondamentales et en faire un objectif légitime de la politique étrangère du Canada ?

À mon avis, nous devons d'abord et avant tout veiller à la santé de notre propre société et de nos institutions, ce qui n'est nullement paradoxal. Si les droits de l'homme ne sont pas confinés à l'intérieur des frontières nationales, elles y prennent cependant leurs racines. Il nous incombe donc dans un premier temps de préserver et de consolider le patrimoine des libertés canadiennes. La Charte canadienne des droits et libertés, dont vous avez discuté aujourd'hui, pose à cet égard un jalon extrêmement

important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux, malgré nos lacunes, qui nous permettent d'intervenir de façon efficace dans le domaine des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

Les efforts déployés par le Canada

C'est en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain que le Canada a œuvré dans cette grande enceinte. Le Canada a axé ses efforts sur trois fronts dans le contexte des Nations Unies, que ce soit devant l'Assemblée générale à New York ou au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme, nous attachant à des catégories précises de violations ou de victimes. En second lieu, nous avons étudié des façons innovatrices de favoriser l'observation des droits et des libertés qui existent déjà. Enfin, nous avons lancé l'idée d'une étude qui a pour but d'analyser les causes de certains abus des droits de l'homme et ce, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Pour en revenir au premier plan, soit l'élaboration de nouveaux instruments internationaux, l'Assemblée générale a adopté unanimement, en décembre dernier, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur les opinions ou les croyances. En chantier depuis vingt ans, cette déclaration énonce en détail le droit à la liberté des croyances qui fut d'abord énoncé en termes généraux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quand la Déclaration sur l'intolérance religieuse fut finalement adoptée, diverses délégations rendirent hommage à l'important rôle joué par le Canada dans l'élaboration de cet instrument.

C'est également en décembre de l'an dernier que le Canada a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous en étions l'un des principaux artisans et un Canadien a même été élu au sein du Comité chargé de suivre sa mise en œuvre.

En outre, le Canada participe activement aux travaux d'un groupe de travail qui élabore un projet de convention contre la torture. J'ai de bonnes raisons d'espérer que ce groupe présentera dans un très proche avenir un projet définitif de convention à la Commission des droits de l'homme. L'odieuse pratique de la torture ne peut rester impunie. Nous avons beaucoup insisté pour que la Convention, dans sa forme finale, comporte des dispositions garantissant son application universelle. De telles dispositions permettraient de traduire devant les tribunaux tout tortionnaire, dans quelque État que ce soit et indépendamment de sa nationalité ou de celle de sa victime ou de l'endroit où a été perpétrée la torture.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le Canada a œuvré sur un deuxième plan. C'est ainsi que nous avons récemment parrainé une initiative qui met en valeur le droit et la responsabilité des individus et des groupes de promouvoir les droits de l'homme et les

libertés fondamentales qui existent déjà. Cette initiative a été adoptée à la dernière session de la Commission des droits de l'homme. Nous espérons qu'une déclaration à cet égard saura retenir les États qui voudraient punir leurs citoyens coupables du seul crime de revendiquer des droits inscrits dans des instruments que toute la communauté internationale accepte. Nous espérons également que la déclaration facilitera le mandat d'organismes tels que la Commission internationale de juristes.

Les disparitions

Je tiens également à mentionner l'importante activité du groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, expression terrifiante qui s'est imposée à notre vocabulaire contemporain. Ce groupe de travail concrétise nombre des objectifs de la politique étrangère du Canada dans le domaine des droits de l'homme. Il vise le problème des disparitions de façon globale, en s'attaquant à toutes ses manifestations et en traitant tous les pays sur le même pied. Ce groupe s'est d'ailleurs si bien acquitté de son mandat qu'il s'est même mérité l'admiration de certains des pays qui faisaient l'objet d'enquêtes de sa part. Mais avant tout, il s'est révélé un instrument efficace et a fait rapport sur plus de 2 100 personnes portées disparues dans 22 pays. Le groupe a également établi une procédure d'urgence — la première du genre au sein des Nations Unies — qui autorise son président à donner suite, par des contacts immédiats et directs auprès du gouvernement concerné, au rapport de disparitions qui lui sont signalées dans des conditions d'urgence. Cette procédure a permis de sauver de nombreuses vies et a eu un puissant effet dissuasif face à l'arbitraire du pouvoir.

Enfin, dans ses efforts pour prévenir de nouveaux abus des droits de l'homme, le Canada a récemment contribué à l'élaboration d'un rapport qui étudie les causes premières des exodes massifs de populations. Le rapport explore diverses façons de prévenir ce phénomène malheureux ainsi que les violations des droits de l'homme qui en forment le cortège inévitable. L'hiver dernier, la Commission des droits de l'homme a étudié ce rapport qui fera également l'objet des discussions de l'Assemblée générale à sa session d'automne.

Suite à la C.S.C.E.

Au delà de l'ONU, le Canada a cherché à utiliser au maximum les possibilités offertes par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), tenue à Helsinki. Ce fut à Helsinki que les pays du bloc de l'Est reconnurent officiellement que les droits de l'homme constituent effectivement une question qui intéresse la communauté internationale. Nous insistons pour que cette reconnaissance se traduise dans les faits. À la Conférence d'examen de Madrid, le Canada a adopté une position ferme sur la question des droits de l'homme et notamment sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final concernant la liberté de mouvement. Nous avons également exigé que les progrès dans le domaine de la sécurité militaire aient comme contrepartie des progrès comparables dans le domaine humanitaire. Nous avons donc proposé une réunion d'experts qui soient chargés de discuter des droits de l'homme dans le cadre du suivi de Madrid, car nous tenons vraiment à ce que le document final tienne compte de cette question.

Les principes radicalement différents qui gouvernent la vie dans les pays du bloc de l'Est expliquent d'ailleurs aussi bien les innombrables violations des droits de l'homme qui s'y produisent que les nombreux problèmes de mise en œuvre des accords relatifs aux droits de l'homme sur le plan international. Aussi longtemps que se perpétuent ces violations et ces problèmes, la question des droits de l'homme doit nécessairement figurer au nombre des problèmes critiques dans les relations Est-Ouest.

Le dialogue Nord-Sud

C'est pour des raisons analogues qu'il faut également aborder les droits de l'homme dans le dialogue Nord-Sud. Par contre, l'idéologie ne joue pas le même rôle dans les violations des droits de l'homme que l'on constate dans les pays en voie de développement. Ces pays ont naturellement tendance à accorder plus d'importance aux droits économiques qu'aux libertés civiles et politiques traditionnelles de l'Occident. Si le Canada reconnaît bien que les besoins essentiels sont indispensables à une vie menée dans la dignité, il n'en croit pas moins que les droits de l'homme forment un tout indivisible. Nous ne pouvons donc accepter que certains puissent être sacrifiés au profit de certains autres. Si les pays en voie de développement sont responsables au premier chef de leur propre développement, nous convenons que nous devons également engager des sommes et des ressources importantes pour faire éliminer les disparités et pour protéger les droits de l'homme dans tous leurs aspects.

Le Canada a joué pleinement sa part au chapitre du développement international. Nous avons également appuyé d'autres initiatives qui avaient pour but d'améliorer les droits de l'homme dans le monde en voie de développement. C'est ainsi que nous avons contribué à faire du Commonwealth l'un des plus récents agents de promotion des droits de l'homme. À leur réunion de 1981 à Melbourne, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont endossé en principe l'établissement d'un service spécial des droits de l'homme au sein du secrétariat du Commonwealth. Nous espérons que ce service fera progresser la cause de l'humanité en aidant tous les pays membres du Commonwealth à partager leur expérience en matière de législation et de réforme législative.

Le débat public

Le bref survol que je viens d'effectuer montre que le bilan des trente-cinq dernières années n'est pas uniquement négatif, même en ce qui a trait à la mise en œuvre des accords en matière des droits de l'homme. Je crois d'ailleurs que l'on peut affirmer que le Canada a fait plus que la plupart des autres pays pour favoriser une meilleure mise en œuvre de ces accords. Néanmoins, les réactions du Canada aux violations des droits de l'homme, tant dans les pays du bloc de l'Est que dans le monde en voie de développement, font l'objet de débats animés au sein de la population canadienne.

Pour ma part, je crois qu'une diplomatie publique énergique peut jouer un rôle au sein de la politique étrangère du Canada. Or, quand les circonstances le justifiaient, nous n'avons pas hésité à faire connaître ouvertement et sans ambages l'indignation très réelle du peuple canadien, comme ce fut le cas lors de notre condamnation des violations des droits de l'homme en Pologne, au Salvador, en Afrique du Sud et au Cambodge.

La diplomatie discrète

Par ailleurs, il existe des situations où la diplomatie que l'on qualifie de « discrète » sied davantage. Nos interventions sont parfois plus efficaces si nous les situons dans un contexte humanitaire ou dans le contexte de l'avancement des relations bilatérales. L'affrontement et les condamnations peuvent parfois n'avoir pour seul résultat que de durcir les positions et d'entraîner une répression encore plus dure. À titre d'exemple, devrions-nous rompre tous nos liens diplomatiques avec l'Afrique du Sud, comme on nous incite à le faire ? Je crois que non. Certes, si de telles mesures pourraient servir à donner libre cours à notre colère, je crains toutefois qu'elles ne contribuent en rien à mettre fin à l'apartheid.

Souvent, on incite également le gouvernement du Canada à suspendre toute aide aux États coupables de sérieuses violations des droits de l'homme. Mais en agissant de la sorte, nous risquons d'œuvrer au détriment des droits fondamentaux des victimes mêmes de telles violations. L'objectif principal de notre aide est de venir au secours des plus démunis dans les pays les plus pauvres. Devons-nous pénaliser doublement ces déshérités de la Terre en les privant de notre aide simplement parce que leur gouvernement viole leurs droits ? Non, évidemment. Toutefois, ce que nous pouvons faire, et ce que nous faisons effectivement, c'est de prendre en compte les considérations relatives aux droits de l'homme au moment d'établir l'admissibilité à l'aide canadienne et d'en décider la nature et le montant à accorder. À cette fin, il importe de considérer aussi bien les besoins du pays que d'évaluer dans quelle mesure son gouvernement est disposé à en faire bénéficier ses citoyens les plus démunis. Nous excluons d'ailleurs le petit nombre de pays où des excès de la part de ses dirigeants ont entraîné des dislocations sociales massives, comme ce fut le cas de l'Ouganda sous Amin.

L'opinion publique

Le débat sur la meilleure façon de réagir aux violations des droits de l'homme se poursuivra. Il s'agit là d'un débat constructif. D'ailleurs, il faut que des organismes tels que la Commission internationale de juristes aiguillonnent et sensibilisent les gouvernements, car une opinion publique informée reste l'un des meilleurs garants contre les crimes inspirés par l'inhumanité.

En 1948, Jacques Maritain n'affichait qu'un optimisme des plus réservés quant aux chances d'amener les États et les gouvernements à respecter effectivement les droits de l'homme. Naturellement, il avait alors comme toile de fond la Seconde Guerre mondiale. Depuis, nous avons heureusement échappé à des horreurs d'une telle ampleur. Toutefois, le raffinement a amplement compensé cette différence dans l'ordre de grandeur. Les progrès scientifiques et technologiques de l'après-guerre ont été utilisés pour s'attaquer de nouveau à l'intégrité de l'homme, pour lancer de nouvelles invasions de son être le plus intime et pour proférer de nouvelles obscénités à la figure de l'humanité. Les géôliers de la pensée, les spécialistes de la douleur, de la terreur et de la dégradation — tous les ennemis de la décence et de la dignité — ont trouvé de nouvelles armes pour effectuer leurs œuvres les plus viles.

Nous ne sommes pas désarmés pour autant. Ce qu'il y a de mieux dans l'homme

l'emporte sur le pire et perdure. Les instruments internationaux que nous avons façonnés depuis 1948 ne seront pas rongés par la rouille de l'abandon. Ils nous permettront de cheminer, sans doute lentement et difficilement, vers l'objectif qu'entretenait Jacques Maritain en 1948 quand il écrivait comme suit :

« Faute de mieux, une déclaration des droits de l'homme adoptée par la communauté des nations serait en soi une grande réalisation, une lueur d'espoir pour les déshérités et les opprimés dans tous les pays, l'amorce des changements que réclament les peuples de l'univers entier, la première condition préalable à une éventuelle rédaction d'une charte universelle de la vie civilisée. »

La Commission internationale de juristes constitue l'un des guides et des gardiens sur ce chemin qui mène à un avenir meilleur. Ainsi, tout en vous souhaitant beaucoup de succès dans vos entreprises, je vous invite donc à commenter et à critiquer les réalisations du Canada dans le domaine des droits de l'homme...

S/C